



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2013-02

2^{EME} TRIMESTRE 2013

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

www.sdis56.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2013

✓ DEL n° 2013-B05	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 5
✓ DEL n° 2013-B06	Distinction sur fourragère des anciens sapeurs-pompiers	Page 5
✓ DEL n° 2013-B07	Acte constitutif d'une régie de recettes – TK Bremen	Page 6
✓ DEL n° 2013-B08	Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SIVU de Quiberon contre le SDIS	Page 7
✓ DEL n° 2013-B09	Participation du SDIS au projet S-POD – Convention partenariale avec la société ERYMA	Page 8
✓ DEL n° 2013-B10	Projet d'une nouvelle convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses d'opérations de secours des SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux	Page 8
✓ DEL n° 2013-B11	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 9
✓ DEL n° 2013-B12	Attribution d'un logement par nécessité absolue de service à l'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage de la direction départementale du SDIS	Page 10

Séance du 17 mai 2013

✓ DEL n° 2013-B13	Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan - (Consultation n°2013-08) - Autorisation de signer le marché	Page 11
✓ DEL n° 2013-B14	Rénovation des locaux de la DDSIS du Morbihan - (consultation n°2012-41) - Avenants en plus-value	Page 12
✓ DEL n° 2013-B15	Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (consultation n°2013-09) - Autorisation de signer les marchés	Page 12
✓ DEL n° 2013-B16	Casernement (Convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour le CIS de la Roche-Bernard)	Page 13
✓ DEL n° 2013-B17	Casernement Lorient (autorisation du président à signer les conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage et de Co-maîtrise d'ouvrage)	Page 14

Séance du 28 juin 2013

✓ DEL n° 2013-B18	Prestations de services de télécommunication pour les besoins du SDIS du Morbihan (Consultation n°2013-19) - Autorisation à signer les marchés	Page 14
✓ DEL n° 2013-B19	Rénovation des locaux de la DDSIS (Consultation n°2012-41) - Avenants en plus-value	Page 15
✓ DEL n° 2013-B20	Casernement (Convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage pour le CIS de Sarzeau)	Page 16
✓ DEL n° 2013-B21	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 16

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2013

✓ DEL n° 2013-C20	Rapport d'activité - année 2012	Page 19
✓ DEL n° 2013-C21	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques	Page 19
✓ DEL n° 2013-C22	Règlement de la commande publique	Page 20
✓ DEL n° 2013-C23	Bilan d'activité opérationnelle 2012	Page 21
✓ DEL n° 2013-C24	Carences des ambulances privés 2012 - Convention CHBA/SDIS 56	Page 24
✓ DEL n° 2012-C25	Dispositif estival 2013	Page 24
✓ DEL n° 2012-C26	Casernement	Page 25
✓ DEL n° 2012-C27	Bilan des jeunes sapeurs-pompiers	Page 26
✓ DEL n° 2012-C28	Ecole départementale de formation des sapeurs-pompiers - nouvelle tarification	Page 27
✓ DEL n° 2012-C29	Mesures relatives aux personnels	Page 28
✓ DEL n° 2012-C30	Organigramme départemental	Page 29
✓ DEL n° 2012-C31	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 19 avril 2013	Page 30
✓ DEL n° 2012-C32	Mesures relatives aux personnels	Page 32

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 19 avril 2013

✓ Délibération n°2013/B05 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- les véhicules mentionnés dans les tableaux **1 et 2** seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Ils seront cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- les véhicules inscrits dans le **tableau 3** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours. Il convient, désormais, de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans les tableaux 1 et 2 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;
- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 3 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓ Délibération n°2013/B06 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Distinction sur fourragère des anciens sapeurs-pompiers

Par arrêté du 7 mars 2012, le préfet du Morbihan a décerné au Drapeau du corps départemental des sapeurs-pompiers la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement suite à l'engagement dans le cadre des opérations consécutives aux vents violents dans la nuit du 15 au 16 décembre 2011 et du naufrage du cargo TK BREMEN à Erdeven.

Dans le cadre de cette récompense collective, une distinction est ajoutée à la fourragère portée par les sapeurs-pompiers sur leur uniforme de cérémonie.

Après discussion avec le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Morbihan, il est envisagé de partager les frais de modifications des fourragères des anciens sapeurs-pompiers pour moitié entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'UDSP.

Sur la base de 700 personnes concernées et d'un coût unitaire de 4 € par fourragère (fourniture et pose), le coût supporté par chaque partie serait donc de 1 400 €. Pour l'avenir, les sapeurs-pompiers admis à la retraite disposeront de fourragère dotée de cette distinction.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur de la prise en charge de la moitié du coût de modification des fourragères des anciens sapeurs-pompiers,
- AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

✓Délibération n°2013/B07 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Acte constitutif d'une régie de recettes – TK Bremen

L'activité opérationnelle de la nuit du 15 au 16 décembre 2011, avec le passage de la tempête Joachim et l'échouage du TK Bremen, a marqué l'histoire du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan. L'intervention liée au naufrage du navire a mobilisé 2 150 sapeurs-pompiers du Morbihan pendant près d'un mois. Cette opération de longue durée a été suivie par la «cellule photo» du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan.

Ce travail photographique participe à la transmission des aspects opérationnels et techniques et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour mener à bien toute intervention. Il permet aussi de constituer un patrimoine iconographique de l'histoire du corps départemental.

Une sélection de ces clichés a servi à créer une exposition à la direction départementale en décembre dernier mise en œuvre par les agents des bureaux communication et général et casernements de la direction départementale à Vannes. Celle-ci a suscité un fort intérêt, et a fait l'objet de sollicitations. Elle sera donc proposée dans le cadre de diverses manifestations locales sur le territoire départemental (Festival de Photo de mer...).

Au regard de l'attention portée pour cette exposition, un livre photos a été réalisé, retraçant ce moment de l'histoire opérationnelle du Morbihan. Afin de pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre, le Conseil d'Administration du SDIS du Morbihan a instauré lors de sa séance du 25 février 2013 le principe de l'édition du livre sur une base de 500 exemplaires et a institué le prix de vente du livre à 8,50 € l'unité toutes taxes comprises (TTC).

Aussi, afin de mener à bien cette action, la création d'une régie propre aux ventes de cet ouvrage est nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PROCÈDE à la création d'une régie de recette temporaire selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du Service D'incendie et de secours du Morbihan.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège du SDIS 56 à VANNES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pendant toute la durée de vente de l'ouvrage pour laquelle elle est créée.

ARTICLE 4 - La régie encaisse le produit suivant :

1° L'ouvrage photographique sur le TK BREMEN

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Chèques bancaires

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7- Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire les chèques au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Président du SDIS 56 et le Payeur départemental du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

✓Délibération n°2013/B08 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SIVU de Quiberon contre le SDIS

Le 16 janvier 2013, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Quiberon a saisi le tribunal administratif de Rennes d'une requête introductive d'instance notifiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan le 24 janvier 2013.

Par cette requête, le SIVU de Quiberon demande au tribunal l'annulation des dispositions de la convention de transfert du 12 décembre 2000 en ce qu'elles fixent le montant des contributions et leurs modalités de revalorisation.

Afin que l'établissement puisse se défendre en justice, le bureau du conseil d'administration doit autoriser le président à agir au nom du SDIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans cette instance.

Participation du SDIS au projet S-POD

Le service "entreprises et innovation" du département du Morbihan a démarché le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan en vue de s'engager dans une démarche partenariale avec un consortium d'entreprises, de laboratoires et d'universités dans le cadre d'un projet collaboratif de recherche « compétitivité image-réseaux » porté par la société ERYMA, société d'experts de solutions de sureté de Lanester, et subventionné par le département du Morbihan, la région Bretagne et l'Etat.

Ce projet innovant est appelé S-POD_V3.

Dans ce cadre, au-delà de sa mission d'expertise, le SDIS du Morbihan jouerait le rôle de testeur et démonstrateur de solutions électroniques et informatiques embarquées pour assurer l'information à distance et la sécurité des personnes engagées sur une intervention à risques en les localisant (GPS), en observant les paramètres de l'environnement (température ambiante, son, image...) et en mesurant des données physiologiques et biométriques (température corporelle, accélération du pouls et de la ventilation, résistance électrodermale...).

L'objectif à terme pour ERYMA est de commercialiser un produit d'assistance et de sécurité à destination des métiers de sécurité civile, de sureté de sites...

L'intérêt pour le SDIS du Morbihan est de contribuer au développement de dispositifs permettant d'améliorer la sécurité et le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers engagés avec appareils respiratoires isolants dans des environnements dangereux (cheminements complexes, atmosphères toxiques ou explosives...).

Une convention partenariale avec ERYMA est proposée en annexe, sur la base de 280 heures étalées sur 3 ans, engageant la participation de 2 officiers, 1 médecin et 4 sapeurs-pompiers du SDIS.

Selon la convention, le coût de la prestation du SDIS serait facturé à ERYMA.

Enfin, la prestation du SDIS nécessite un agrément des assureurs du SDIS concernant les lots responsabilité civile et risques statutaires des SPP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur du partenariat avec la société ERYMA ;
- AUTORISE le président à signer la convention avec la société ERYMA.

Projet d'une nouvelle convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses d'opérations de secours des SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux

Un projet d'actualisation de la convention citée en objet est mené par l'état-major de zone pour tenir compte des dispositions de la loi n°2004-809 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (LMSC), codifiée dans le code de la sécurité intérieure depuis le 1^{er} mai 2012. Plusieurs éléments sont nouveaux :

A- Volet organisation

La loi prévoit désormais que l'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat (cas n°1 – LMSC)

Par ailleurs, elle ne fait pas obstacle au maintien d'une convention liant les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) entre eux pour se porter mutuellement assistance (cas n°3 – SDIS limitrophes).

Ces deux dispositifs ne traitent pas le cas d'un SDIS sollicitant directement le concours d'un autre SDIS (cas n°2 – objet de la délibération).

C'est dans cette perspective, que le projet de rédaction de la nouvelle convention est proposé. Pour mémoire, la dernière convention date de 1996.

B- Volet financier

Le projet de convention propose l'application de l'annexe de la circulaire interministérielle NOR INT K0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours. Cette annexe est un référentiel commun usité et rodé notamment pour les colonnes mobiles de secours.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer cette convention.

✓Délibération n°2013/B11 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la Trinité-Porhoët

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de la Trinité-Porhoët depuis le 8 octobre 2010, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 1 (SSIAP 1) et d'habilitation électrique H0 B0.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le devis présenté par la société PROMETHEE de Ploemeur, organisme habilité pour ce stage, est de 600 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Plouray

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Plouray depuis le 4 octobre 2005, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de SSIAP 1.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les ERP.

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ce stage, est de 550 € TTC.

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Réguiny

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Réguiny depuis le 3 avril 2004, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une formation de SSIAP 1 et d'habilitation électrique H0 B0.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les ERP.

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ce stage, est de 610 € TTC.

Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ploeren

Un sapeur-pompier volontaire affecté au CIS de Ploeren depuis le 4 octobre 2005, à ce jour sans emploi, sollicite une aide dans le cadre d'une remise à niveau de la formation de SSIAP 1 et de l'habilitation électrique H0 B0.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions réglementaires, demandent aux candidats de détenir ce certificat complémentaire pour exercer le métier d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes dans les ERP.

Le devis présenté par la société OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ce stage, est de 400 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte pour chacune des demandes, une participation du SDIS à hauteur de 50% de la dépense TTC.

✓ Délibération n°2013/B12 transmise au contrôle de légalité le 7 mai 2013

Attribution d'un logement par nécessité absolue de service à l'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage de la direction départementale du SDIS

Par différentes délibérations, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a mis en place son régime d'octroi de logements pour nécessité absolue de service.

Il convient aujourd'hui de le compléter en étendant le dispositif au poste d'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage compte-tenu des sujétions spécifiques de ce poste.

En effet, ce poste justifie l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service en raison du gardiennage du site de la direction et notamment de la vérification des fermetures des portails en dehors des heures de service, du contrôle de la présence de personnes extérieures et de l'accès au bâtiment d'hébergement temporaire des stagiaires. Ces missions ne peuvent être exécutées que dans la mesure où le gardien réside sur le site de la direction départementale.

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il est précisé que le bénéficiaire de cette concession de logement par nécessité absolue de service supporte l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Ainsi, la taxe d'habitation, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, les charges locatives ainsi que les fluides (eau, électricité, combustible pour chauffage) seront à la charge du bénéficiaire du logement pour nécessité absolue de service.

L'octroi du logement pour nécessité absolue de service sera formalisé par les documents suivants :

- un arrêté nominatif de concession indiquera la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession ;
- une convention de mise à disposition du logement entre le SDIS et l'occupant finalisera les relations entre les deux parties, notamment en termes de droits et obligations de chacune d'entre elles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ATTRIBUE le bénéfice d'un logement pour nécessité absolue de service au poste d'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage dans les conditions définies ci-dessus.

Bureau du conseil d'administration du 17 mai 2013

✓ Délibération n°2013/B13 transmise au contrôle de légalité le 17 mai 2013
Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan – (Consultation n°2013-08) – Autorisation de signer le marché

Dans le cadre de la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant destinés aux personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 5 mars 2013 une procédure de mise en concurrence.

Compte-tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 29, 33, 57 à 59 de l'annexe au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifiés par les articles 9 et 10 du décret n°2011-1000 du 25 août 2011 et en application de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 23 avril 2013, décidé d'attribuer le marché relevant de cette opération à la société NATIXIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché à intervenir dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces annexes.

✓Délibération n°2013/B14 transmise au contrôle de légalité le 17 mai 2013

Rénovation des locaux de la DDSIS du Morbihan (Consultation n°2012-41) – Avenants en plus-value

Par marché n°pa12-41, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a, lors de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2013, respectivement confié aux entreprises MATHAREL, SAM et MJR la réalisation des lots n° 2, 3 et 9 relatifs à la rénovation des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan.

Des travaux d'ajustement, s'avèrent nécessaires pour ces trois lots (avenants supérieurs à 5% du marché initial).

La commission d'appel d'offres du 23 avril 2013 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés MATHAREL, SAM et MJR.

✓Délibération n°2013/B15 transmise au contrôle de légalité le 17 mai 2013

Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours (Consultation n°2013-09) – Autorisation de signer les marchés

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a lancé le 15 mai 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Trois lots, déclarés infructueux lors de la commission d'appel d'offres du 31 octobre 2012 (aucune offre n'ayant été présentée), ont fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché négocié, lancé par le SDIS le 2 mars 2013. Il s'agit des lots :

- n°10 : Quad de secours,
- n°11 : Véhicule de Liaison Hors Route type Feux de Forêt (VLHR FF),
- n°13 : Véhicule de Liaison Hors Route type Sauvetage Côtier (VLHR SCOT).

Au vu de l'analyse des propositions, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 23 avril 2013, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Quantités estimées	Prix unitaire (en € TTC)
10	Quad de secours	Sans suite		
11	Véhicule de Liaison Hors Route type Feux de Forêt (VLHR FF)	PARK LANN AUTOMOBILES	de 10 à 12	39 240,00
13	Véhicule de Liaison Hors Route type Sauvetage Côtier (VLHR SCOT)	PARK LANN AUTOMOBILES	de 1 à 3	43 310,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés à intervenir dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces annexes.

✓Délibération n°2013/B16 transmise au contrôle de légalité le 17 mai 2013

Casernement

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

Groupement territorial de Vannes

- **La Roche Bernard** : la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne a décidé d'agrandir le local des sauveteurs côtiers et les vestiaires. La collectivité gestionnaire assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant global d'opération estimé à ce stade à 50 167 € hors taxes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne ;
- VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

Casernement de Lorient

Lorient Agglomération et le SDIS du Morbihan ont conjointement décidé de procéder à la reconstruction du Centre de Secours Principal (CSP) et du groupement territorial de Lorient pour un coût global évalué à 12,5 millions d'euros hors taxes.

- Maîtrise d'ouvrage unique

L'opération de reconstruction du casernement de Lorient relève simultanément de la responsabilité de Lorient Agglomération pour le CSP et du SDIS pour la partie des locaux nécessaires au groupement territorial de Lorient. Dans un souci de cohérence de l'opération et afin d'optimiser la réalisation et la coordination des travaux, les parties ont souhaité avoir recours à la co-maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Dans ce cadre, Lorient Agglomération est désigné comme maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Une convention matérialisera les conditions conjointement établies de cette co-maîtrise d'ouvrage.

- Transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du CSP de Lorient

En application de l'article L1424-18 du CGCT, le SDIS souhaite confier, par convention, à Lorient Agglomération la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du CSP de Lorient.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lorient Agglomération ainsi que tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération ;
- VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes.

Bureau du conseil d'administration du 28 juin 2013

**Prestations de services de télécommunication pour les besoins du SDIS du Morbihan
(Consultation n°2013-19) – Autorisation de signer les marchés**

Dans le cadre de la réalisation de prestations de services de télécommunications, le SDIS a lancé le 19 avril 2013 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 11 juin 2013, décidé d'attribuer les marchés relevant de cette opération comme suit :

Lot n°1	Titulaire
Téléphonie fixe - Raccordements, compléments d'abonnements, trafic entrant et sortant pour les accès administratifs	SFR BUSINESS TEAM
Lot n°2	Titulaire
Téléphonie fixe - Raccordements, compléments d'abonnements, trafic entrant et sortant pour les accès opérationnels du 18	FRANCE TELECOM
Lot n°3	Titulaire
Téléphonie mobile	ORANGE
Lot n°4	Titulaire
Accès VPN et Internet	COMPLETEL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus

✓Délibération n°2013/B19 transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2013

Rénovation des locaux de la DDSIS du Morbihan (Consultation n°2012-41) – Avenants en plus-value

Par marché n°pa12-41, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a, lors de la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2013, respectivement confié aux entreprises LCM, SVEG et PEDRONO la réalisation des lots n°5, 10 et 11 relatifs à la rénovation des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan.

Des travaux d'ajustement, s'avèrent nécessaires pour ces trois lots (avenants inférieurs à 5 % du marché initial, non présentés lors de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2013).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés LCM, SVEG et PEDRONO.

✓Délibération n°2013/B20 transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2013

Casernement

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

Groupement territorial de Vannes

- **Sarzeau** : la commune a décidé de reconstruire le centre d'incendie et de secours de Sarzeau. Les études de maîtrise d'œuvre ont été engagées courant juin 2013.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sarzeau ;
- VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.

✓Délibération n°2013/B21 transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2013

Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi

Un sapeur-pompier volontaire, affecté au centre d'incendie et de secours d'Hennebont depuis le 1^{er} février 2012, vient de terminer son contrat à la plateforme logistique du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan qui avait débuté le 1^{er} juin 2012.

Il sollicite une aide dans le cadre d'une formation dispensée par l'ENSOSP dans le but d'acquérir l'attestation de compétence en matière de prévention niveau 2. Ce diplôme, rendu obligatoire par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, lui permettrait de reprendre une entreprise en charge de la sécurité des manifestations tenues au sein d'établissement recevant du public.

Ce sapeur-pompier volontaire a déjà obtenu le diplôme de Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes 3 (SSIAP 3) et l'a financé par ses propres moyens.

Le devis présenté par l'ENSOSP, organisme habilité pour cette formation, est de 5 053 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le sapeur-pompier volontaire a obtenu pour le financement de son projet une subvention extérieure de 2 900 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte une participation du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan à hauteur de 1 076,50 € TTC, qui correspondent à 50% de la somme restant à la charge du sapeur-pompier volontaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 28 juin 2013

✓Délibération n°2013/C 20 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013
Rapport d'activité - Année 2012

Le rapport d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan présente le bilan de l'activité des services pour l'année 2012

En introduction, sont rappelées l'organisation fonctionnelle et l'organisation opérationnelle du SDIS. Ensuite, sont déclinées les activités menées tout au long de l'année par l'ensemble des pôles, groupements, services et bureaux selon les objectifs directeurs de la convention pluriannuelle de financement de la période 2012-2014 :

- Axe 1 : Garantir la qualité et assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public ;
- Axe 2 : Prendre en compte de façon globale et anticipée les problématiques de distribution des secours dans le département ;
- Axe 3 : Préserver les spécificités du corps départemental ;
- Axe 4 : Poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses dans le respect des principes de rigueur budgétaire ;
- Axe 5 : S'inscrire dans une logique de développement durable et de cohésion sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓Délibération n°2013/C21 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013
Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques

Engagés dans une démarche de maîtrise des dépenses, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) bretons ont souhaité se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion de leurs consommables pharmaceutiques identiques.

Les groupements de commandes ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir cette solution juridique sur la base d'un marché par appel d'offres ouvert.

Le groupement de commandes sera composé des SDIS des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention présentée en annexe.

Le groupement, qui comprendra 6 lots, prendra fin au terme du marché. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans.

Le SDIS d'Ille et Vilaine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché pour la part lui incombant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE sur l'adhésion du SDIS du Morbihan au groupement de commandes pour la fourniture de consommables pharmaceutiques dont les membres sont :
 - le SDIS des Côtes d'Armor ;
 - le SDIS du Finistère ;
 - le SDIS d'Ille et Vilaine ;
 - le SDIS du Morbihan ;
- DESIGNNE le SDIS d'Ille et Vilaine en qualité de coordonnateur du groupement ;
- ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du SDIS d'Ille et Vilaine, coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

✓Délibération n°2013/C22 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013

Règlement de la commande publique

Le Code des Marchés Publics (CMP) fixe les règles applicables aux acheteurs publics lorsqu'ils passent une commande de travaux, de biens ou de services. Il définit notamment les seuils au-dessus desquels les marchés font l'objet de procédures formalisées.

En dessous de ces seuils, le code laisse l'acheteur public libre et responsable de mettre en place des « procédures adaptées ».

Une délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan du 23 juin 2006 a défini les procédures internes de mise en concurrence.

Depuis, le code des marchés publics a évolué et il est apparu nécessaire d'ajuster ces procédures afin de mieux répondre aux besoins du SDIS.

La vocation du nouveau guide, compilation de ces règles, est triple :

- expliquer les règles du code et les règles internes en rappelant les bonnes pratiques et les dernières évolutions réglementaires ;
- assurer la sécurité juridique de l'établissement, en relayant les exigences du CMP ;
- amorcer une politique d'achat qui doit assurer l'efficacité de la commande publique.

Ces objectifs sont assignés à l'ensemble des phases liées à la constitution d'un marché, à savoir l'expression du besoin, le lancement de la consultation puis l'exécution du marché (commandes, factures, réceptions, etc).

Deux versions du guide ont été élaborées :

- un guide agents, destiné à l'ensemble du personnel du SDIS du Morbihan, décrivant les différents types de procédures, les obligations et les principes afférents à la commande publique ;
- un guide acheteurs, destiné à tous les gestionnaires de crédits / responsables d'achats du SDIS du Morbihan. Ce guide, plus détaillé que le premier, présente notamment les différentes phases de préparation des procédures ainsi que leur mise en œuvre.

Le bureau des marchés publics et des achats exerce un rôle informatif et de conseil auprès de tous les services en matière de commande publique, tout en assurant la mise en œuvre des dispositions du guide ainsi que le respect des règles de la commande publique.

Le droit de la commande publique étant fortement évolutif, ce guide sera complété ou actualisé aussi souvent que nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du guide de la commande publique.

✓Délibération n°2013/C23 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013

Bilan d'activité opérationnelle 2012

En 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a réalisé 37 817 interventions. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du bilan opérationnel de l'année écoulée.

1. Faits marquants de l'année 2012

Bien que l'activité opérationnelle soit légèrement en baisse, l'année 2012 a connu des interventions marquantes.

A- Secours à personnes

19 juillet 2012 : Intoxication alimentaire dans une colonie de vacances à Saint-Vincent-sur Oust.

B- Secours routier / Accidents de la circulation

14 juillet 2012 : Accident corporel suite à la collision entre un train et trois piétons à Lanester.

15 août 2012 : Accident routier à Guer (La Madone) : une moto a percuté un groupe de motos à l'arrêt et des spectateurs.

16 octobre 2012 : Sortie de piste d'un avion à Lann Bihoué.

C- Incendies

1 ^{er} janvier 2012	: Feu dans un magasin de bricolage à Baud,
17 février 2012	: Feu à l'Intermarché de Surzur,
1 ^{er} mars 2012	: Feu de toiture dans le bâtiment en construction de l'UBS à Vannes,
18 mars 2012	: Feu suivi d'une explosion dans une maison à Cléguérec,
6 avril 2012	: Feu à l'usine « les gourmandises de Brocéliande » à Ploërmel,
13 avril 2012	: Feu dans un bâtiment à usage de commerces à Lanester,
3 mai 2012	: Feu dans les Etablissements Guillemot à Kervignac,
8 septembre 2012	: Feu à l'entrepôt de torréfaction de Brocéliande à Ploërmel,
28 septembre 2012	: Feu dans un immeuble d'habitation R+8 à Lanester,
4 novembre 2012	: Feu à l'Unicopa à Languidic,
20 novembre 2012	: Feu dans l'usine d'ordures ménagères à Caudan,
23 novembre 2012	: Feu de longère à Elven (2 décès),
25 novembre 2012	: Feu d'un navire à passagers sur l'île de Groix,
6 décembre 2012	: Feu dans un immeuble d'habitation R+3 à Auray.

D- Manœuvres et exercices

24 janvier 2012	: Manœuvre à Sicogaz,
12 février 2012	: Exercice NOVI commun SNCF / SDIS à Auray,
27 avril 2012	: Exercice POI à la DCNS.

E- Renforts hors département

COZ Sud : Le SDIS a mis à disposition de la zone sud, dans le cadre de la saison estivale et du dispositif de lutte contre les feux de forêt, un officier pour une période de 8 jours. Cet officier a été affecté à la cellule conduite au COZ sud de Valabre.

Jeux Olympiques : Des moyens « feu de navire », commandement, secours à personnes ont été placés en préalerte, à disposition d'autres SDIS, à titre curatif en cas d'évènement majeur.

2- Sollicitation du centre de traitement de l'alerte

A- Les appels d'urgence

Les numéros d'appels d'urgence « 18 » et « 112 » du département sont reçus au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) situé dans les locaux de la direction départementale. Le CTA a traité 173 323 appels en 2012.

B- Evolution du nombre d'appels

En 2012, l'activité de régulation des appels d'urgence au CTA a augmenté comparativement à 2011 (+38 268 appels, soit +28,3%).

3- Sollicitation opérationnelle départementale

A- En nombre d'interventions

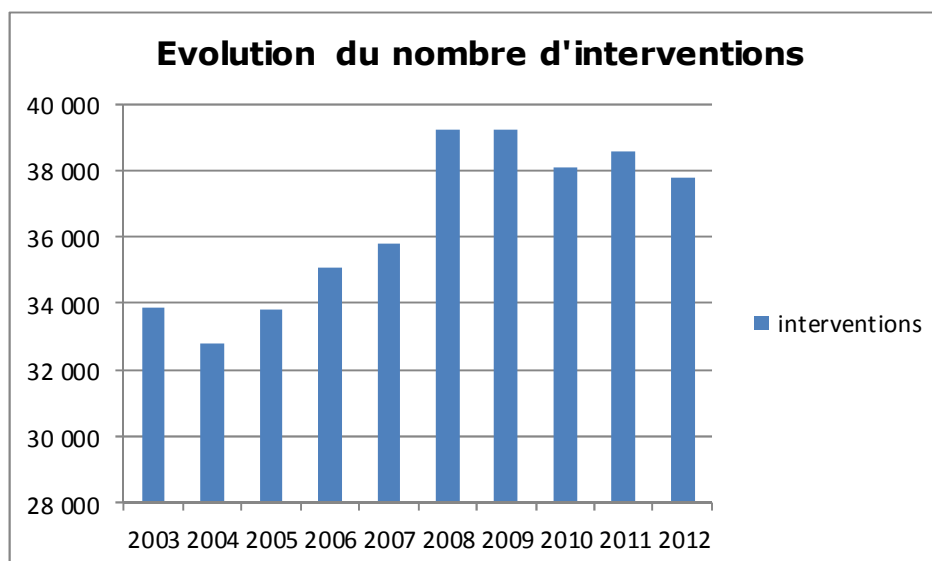
Pour 2012

Les sapeurs-pompiers du Morbihan sont intervenus 37 817 fois en 2012. Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) a assuré le suivi opérationnel de l'ensemble de ces interventions.

Evolution du nombre d'interventions réalisées

Depuis 2008, l'activité opérationnelle semble avoir atteint un palier autour de 38 000 interventions annuelles comme le présente le tableau ci-dessous.

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Interventions	33 888	32 788	33 785	35 104	35 785	39 220	39 220	38 105	38 566	37 817



- Variations par nature

Natures	Variations 2011/2012		
Secours à personnes	+ 487 interventions	+ 1,7%	
Secours routiers	- 82 interventions	- 2,9%	
Incendies	- 98 interventions	- 3,2%	
Opérations diverses	- 1 056 interventions	- 22,5%	

La baisse des opérations diverses s'explique par l'épisode de tempête Joachim de 2011 qui avait généré des interventions diverses en nombre.

- Ventilation mensuelle des interventions

La sollicitation reste la même qu'en 2011 sauf pour le mois de décembre du fait de la tempête Joachim (15 et 16 décembre 2011). La saison estivale est toujours source d'une augmentation de l'activité.

B- Répartition géographique

Une intervention peut donner lieu à plusieurs sorties de secours. En effet, pour une intervention donnée, un à plusieurs centres d'incendie et de secours peuvent être sollicités.

Le tableau suivant présente la répartition des sorties des secours par groupement territorial sur l'année 2012.

C'est ainsi que les centres de secours du groupement territorial de Lorient ont réalisé 45,1% des sorties de secours du département.

Groupement	Sollicitation totale
Lorient	45,10%
Vannes	38,40%
Pontivy	16,50%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'activité opérationnelle 2012 du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

✓Délibération n°2013/C24 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013
Carences des ambulances privés 2012 – Convention CHBA/SDIS 56

Les interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan à la demande de la régulation médicale du centre 15 du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA), lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé.

Chaque année, depuis 2003, une convention est signée entre le CHBA et le SDIS du Morbihan.

Au titre de l'année 2012, après accord entre les parties, le nombre de carences a été arrêté à 1 376, au tarif de 113 € par carence (tarif fixé règlementairement par arrêté ministériel). En conséquence, l'indemnisation due par le CHBA au SDIS du Morbihan est de 155 488 € : 113 € X 1 376 carences.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE le montant de l'indemnisation due au titre de l'année 2012 à 155 488 € ;
- AUTORISE le président à signer la convention en annexe relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés concernant l'indemnisation de l'année 2012.

✓Délibération n°2013/C25 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013
Période estivale 2013 – dispositifs opérationnels

Chaque année, la période estivale oblige le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan à mettre en place des dispositifs adaptés à l'afflux de population dans le département ainsi qu'aux risques particuliers liés à la saisonnalité. Aussi, cinq dispositifs seront mis en œuvre pour les mois de juillet et août 2013 :

- un renforcement en effectifs des Centres d'Incendie et de Secours (CIS),
- un dispositif de lutte contre les feux de forêts,
- un dispositif nautique,
- un renforcement des équipes médicales et paramédicales,
- des dispositifs de secours à personnes sur le littoral sollicités par les collectivités locales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE des dispositifs opérationnels mis en œuvre au titre de la période estivale 2013 ;
- VALIDE le principe de renfort ponctuel de saisonniers du CIS HOUAT ;
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition d'un employé pour le mois de juillet et d'un second pour le mois d'août de la commune de Houat à concurrence de 20 % du temps de travail ;
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de pilotes et d'avions avec l'association Air Loisirs (annexe 1) ;
- AUTORISE le président à signer la convention avec le CHBA et la Croix-Rouge concernant le VLI positionné à Plouharnel (annexe 2) ;
- AUTORISE le président à signer la convention avec le CHBA concernant les gardes hélicoptères (annexe 3),
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition des personnels pour la saison 2013 de la commune de Plouharnel (annexe 6).

✓Délibération n°2013/C26 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013

Casernement

Une synthèse des travaux réalisés ou en cours de réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale propriétaires est présentée.

1) Opération sous maîtrise d'ouvrage du SDIS

- Travaux relatifs au site de la direction départementale

L'opération d'entretien et de rénovation des locaux de la direction du SDIS porte sur les locaux du Centre de Traitement de l'Alerte et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA CODIS), mais également sur les autres locaux notamment pour prendre en compte les évolutions de l'organisation des services.

Les études se sont déroulées de juillet à décembre 2012 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des entreprises KASO Architectes, ILB - BET Fluides et ACOUSTIBEL (acousticien).

Après les travaux préparatoires qui se sont déroulés de fin novembre 2012 à fin janvier 2013 pour l'aménagement de bâtiments modulaires mis à disposition par le département jusqu'à janvier 2014, les travaux du CTA CODIS et du service du système d'information géographique (SIG) se sont achevés début juin 2013.

Les travaux se poursuivent par le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment A (direction...) puis le bâtiment B (finances...) pour se terminer par des travaux au niveau du service des ressources humaines et du groupement formation.

2) Opération d'extension, de réhabilitation ou de restructuration des CIS sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales propriétaires

Les dernières informations concernant les opérations engagées dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sont présentées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des informations transmises.

✓Délibération n°2013/C27 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013 Bilan des jeunes sapeurs-pompiers
--

Depuis 1999, huit sections de jeunes sapeurs-pompiers ont été ouvertes sur l'ensemble du territoire départemental, dans le cadre d'un partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, l'Inspection Académique du Morbihan et l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan.

Cette volonté collective a permis depuis 2002, année de la première promotion, à 386 JSP d'obtenir le brevet JSP dans l'objectif multiple :

- de développer leur sens civique, leur esprit de solidarité et de citoyenneté,
- de découvrir le métier de sapeur-pompier,
- de pratiquer du sport,
- de participer à des rassemblements et à des compétitions sportives.

Depuis 2002, 237 JSP ont été recrutés par le SDIS du Morbihan en qualité de sapeur-pompier volontaire.

L'ensemble des éléments d'information relatifs aux bilans des années 2011 et 2012 est joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du bilan 2011 et 2012 du dispositif des jeunes sapeurs-pompiers.

Chaque année, les coûts liés à la formation sont réactualisés. Il s'agit des tarifs de l'école départementale de formation.

1 – TARIFS DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN

Les locaux de l'école départementale des sapeurs-pompiers peuvent être loués par des tiers en contrepartie du versement d'un loyer. Les tarifs sont étudiés selon les prestations fournies. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de fixer la tarification du prix de journée selon les modalités suivantes :

Tarif d'un repas : 8 €
Tarif d'une nuitée : 16 €
Location de salle : 95 €

2 – TARIFS DES FORMATIONS

Le SDIS du Morbihan réalise en qualité d'organisme de formation des actions ouvertes aux stagiaires extérieurs au département. Il établit systématiquement une convention de formation précisant les modalités financières de réalisation de la prestation. Deux modalités de calcul sont proposées :

a) Pour les formations à faible logistique :

Il sera appliqué un prix unique et forfaitaire de 150 € par stagiaire et par jour correspondant au coût moyen constaté.

b) Pour les formations à logistique importante :

Elles feront l'objet de conventions adaptées aux modalités d'organisation du stage. Le calcul du coût d'un stage s'établira alors en intégrant :

- Les indemnités des formateurs ;
- Les frais pédagogiques ;
- Les frais logistiques (matériel, plateau technique, carburant, etc...) ;
- Les prestations hôtelières et de restauration ;
- Les frais annexes (le cas échéant).

Ces frais seront divisés par le nombre de stagiaires.

3 – TARIF DE LOCATION DE LA PISTE DE CONDUITE DES ENGIN INCENDIE TOUT TERRAIN SUR LE SITE DE BIEUZY-LES-EAUX

La piste hors chemin fait l'objet d'une location pour une utilisation à l'exercice de la conduite des engins tout terrain (véhicules légers ou poids lourds) par d'autres SDIS ou par des organismes à caractère privé, par exemple l'essai d'engin par un constructeur.

- *Pour rappel : en 2012 il y avait 2 tarifications*
 1. *Location de la piste à la journée : 165,65 €/jour.*
 2. *Location de la piste et des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) Bieuzy-les-Eaux : 217,41 €/jour.*
 3. *Proposition de fixer un prix unique et de l'augmenter. Pour rappel, ce prix avait été « minoré » à l'origine afin qu'en contrepartie les autres SDIS intègrent des stagiaires morbihannais.*
- *Proposition : conserver une seule tarification avec un prix unique intégrant la location de la piste et des locaux du CIS Bieuzy-les-Eaux : 220 €.*

4 – INDEMNISATION DES INTERVENANTS ET CONFERENCIERS ASSURANT A TITRE TEMPORAIRE UN COURS OU UN JURY D'EXAMEN OU DE CONCOURS.

Les indemnisations des intervenants sont calculées conformément aux textes en vigueur, soit :

- Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- L'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE les nouveaux tarifs journaliers applicables à l'école départementale de formation des sapeurs-pompiers ;
- VALIDE l'indemnisation des personnels assurant à titre temporaire un cours ou un jury d'examen ou concours.

<p>✓Délibération n°2013/C29 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013 Mesures relatives aux personnels</p>

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents. Il est proposé d'examiner successivement les filières administrative et technique puis la filière sapeurs-pompiers.

1. Filières administrative et technique

Suite aux avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des 28 mars et 6 juin 2013, il est proposé de :

- fermer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- fermer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise ;
- fermer 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe et ouvrir 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- fermer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste d'ingénieur ;
- fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir 1 poste de rédacteur.

2. Filière sapeurs-pompiers professionnels

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels du 20 juin 2013, il est proposé de :

- fermer 2 postes de lieutenant de 2^{ème} classe et ouvrir 2 postes de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- fermer 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste de lieutenant hors classe.

Les crédits inscrits au budget 2013 sont suffisants pour financer ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- FERME un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et OUVRE un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- FERME un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et OUVRE un poste d'agent de maîtrise ;
- FERME un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et OUVRE un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- FERME un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et OUVRE un poste d'ingénieur ;
- FERME un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et OUVRE un poste de rédacteur ;
- FERME deux postes de lieutenant de 2^{ème} classe et OUVRE deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe ;
- FERME un poste de lieutenant de 1^{ère} classe et OUVRE un poste de lieutenant hors classe.

✓Délibération n°2013/C30 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013

Organigramme départemental

La réponse aux enjeux du territoire départemental nécessite une organisation adaptée de l'établissement tant sur le plan opérationnel que fonctionnel.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée par la direction fin 2012 - début 2013 en vue d'élaborer un nouvel organigramme. Le projet d'organigramme proposé est le résultat d'une appréciation collective de la direction et des chefs de groupements pour laquelle la direction a rendu ses arbitrages.

La proposition de nouvel organigramme s'inscrit dans un contexte d'évolution statutaire lié à la mise en œuvre de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels et répond aux engagements de l'établissement concernant les possibilités d'évolutions statutaires formalisées par les protocoles d'accord adoptés par le conseil d'administration du 25 février 2013.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- favoriser la mise en œuvre d'une gouvernance opérationnelle et administrative permettant la mise en place des politiques départementales de l'établissement,
- clarifier et renforcer la lisibilité de l'organisation départementale,
- donner une lisibilité aux agents quant aux emplois et grades associés.

Le projet concerne l'ensemble des emplois occupés par les personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés). Il permet de procéder à des ajustements de l'organisation départementale qui renforcent les conditions de mise en œuvre des décisions de l'établissement.

Le projet d'organigramme a fait l'objet d'une présentation aux représentants des organisations syndicales les 2 et 8 avril 2013. Des modifications ont été apportées afin d'enrichir les travaux menés.

Lors de sa réunion du 22 avril 2013, le comité technique paritaire a émis un avis favorable au projet d'organigramme qui lui a été présenté.

L'organigramme est présenté en annexe.

Il comporte trois parties distinctes :

- une présentation synthétique de l'organisation départementale,
- une présentation des groupements territoriaux et des centres d'incendies et de secours,
- une présentation des groupements fonctionnels.

Il convient de préciser que les grades mentionnés sur l'organigramme constituent des grades maximum pour l'ensemble des postes des filières sapeur-pompier, administrative ou technique au sein des entités opérationnelles et fonctionnelles. Cela répond à la nécessité de renforcer la lisibilité des perspectives d'évolution de carrière des agents comme souhaité lors des discussions menées dans le cadre du dialogue social.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le nouvel organigramme départemental.

✓ Délibération n°2013/C31 transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2013

Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 19 avril 2013

Bureau du conseil d'administration du 19 avril 2013

✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme de biens et le retrait d'inventaire et autorise leur cession à titre gratuit ou onéreux.

✓ Distinction sur fourragère des anciens sapeurs-pompiers. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration se prononce en faveur de la prise en charge de la moitié du coût de modification des fourragères et autorise le président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

✓ Acte constitutif d'une régie de recettes. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration procède à la création d'une régie temporaire de recettes selon les modalités définies.

✓ Contentieux – Autorisation d'ester en justice. SIVU de Quiberon contre le SDIS. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à défendre le SDIS devant le tribunal administratif de Rennes dans ce contentieux.

✓ Participation du SDIS au projet S-POD. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration se prononce en faveur d'un partenariat avec la société ERYMA et autorise le président à signer la convention correspondante.

- ✓ Projet d'une nouvelle convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses d'opérations de secours des SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest au profit de l'un ou plusieurs d'entre eux. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer la convention.
- ✓ Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte, pour chacune des demandes, une participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense toutes taxes comprises.
- ✓ Attribution d'un logement par nécessité absolue de service à l'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage de la direction départementale du SDIS. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration attribue le bénéfice d'un logement pour nécessité absolue de service au poste d'agent de maintenance, d'entretien et de gardiennage dans les conditions définies.

Bureau du conseil d'administration du 17 mai 2013

- ✓ Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurant destinés aux personnels du SDIS du Morbihan – (Consultation n°2013-08) – Autorisation de signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché dans les conditions définies ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.
- ✓ Rénovation des locaux de la DDSIS du Morbihan – (Consultation n°2012-41) – Avenants en plus-value. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les avenants en plus-value à intervenir avec les sociétés MATHAREL, SAM et MJR.
- ✓ Acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours - (Consultation n°2013-09) – Autorisation de signer les marchés. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les marchés dans les conditions définies ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.
- ✓ Casernement – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le centre d'incendie et de secours de la Roche-Bernard. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne, valide l'opération et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et l'Etat.
- ✓ Casernement de Lorient. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique et de transfert de responsabilité avec Lorient Agglomération, valide l'opération et donne un avis favorable au versement des subventions correspondantes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Mesures relatives aux personnels

La gestion des personnels de l'établissement nécessite le remplacement de personnel permanent.

Le poste d'administrateur du système d'information (service informatique) va être vacant suite à la mutation dans une autre collectivité de l'agent qui occupe cette fonction. Un appel à candidatures a été lancé. Après examen des dossiers, le jury a reçu les différents candidats. La procédure de recrutement mise en place n'a toutefois pas permis de pourvoir ce poste par un technicien titulaire.

Considérant les nécessités de continuité du service, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour occuper les fonctions d'administrateur du système d'information pour une durée d'un an en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat pourra être renouvelé dans les conditions prévues par les textes pour une durée d'un an maximum.

Le candidat retenu justifiera de toutes les conditions exigées pour la tenue de ce poste et d'une formation adaptée (master II). Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer qui relèvent d'un emploi de catégorie B, sur la base du 9^{ème} échelon du grade de technicien territorial et du régime indemnitaire adopté par le conseil d'administration.

Les crédits inscrits au budget 2013 sont suffisants pour financer cette mesure.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour occuper le poste vacant d'administrateur du système d'information pour une durée d'un an éventuellement prolongée pour une année supplémentaire dans les conditions définies ci-avant.